

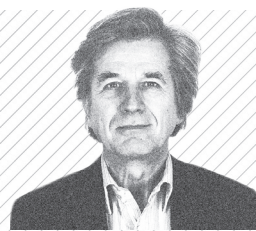


30 SEPTEMBRE - 5 NOVEMBRE 2016 – ÉLECTIONS À LA CNBF

Défendons une retraite intelligente et solidaire !

D'aucuns ne voient dans la CNBF qu'un organisme de plus qui réclame des cotisations avec la froideur d'un batracien ! Pour y siéger depuis plusieurs années, nous pouvons vous affirmer que notre Caisse d'avocats est des plus performantes !

par Rachel Saada,
*Déléguée du SAF à la CNBF
SAF Paris*



par Serge Rosenblieh,
*Délégué du SAF à la CNBF
SAF Colmar*

PROFIL IRRÉSISTIBLE POUR RÉGIME EFFICACE !

Notre Caisse est un organisme de Sécurité Sociale gérant une mission de service public. Elle est donc soumise au contrôle permanent des pouvoirs publics. En pratique, un(e) commissaire du gouvernement représente le ministère des Affaires sociales lors des débats et réunions et donne l'avis de l'autorité de tutelle chaque fois que nécessaire. Notre Caisse est mono-professionnelle, autonome et indépendante. Nous décidons de notre politique de gestion librement, au terme de débats réguliers et démocratiques. Grâce à la rigueur de notre gestion, nous restons indépendants malgré le mouvement de concentration

des caisses des professions libérales toutes regroupées sauf la nôtre ! Notre régime continue d'attiser bien des convoitises car la profession est dynamique, jouit d'une excellente démographie et donc d'un ratio retraités/actifs très favorable. Notre Caisse est dirigée par des avocats, via une assemblée générale de 145 délégués élus dans toute la France, au suffrage universel et dont sont issus le conseil d'administration et le bureau.

AVANTAGES OU DAVANTAGE ?

Beaucoup ne jurent que par la capitalisation et le principe suivant lequel, « moi d'abord et après moi le déluge », les élus du SAF, alliés à ceux de l'ABF, ont choisi de

défendre à tous les niveaux le principe de la répartition, seul garant d'un fonctionnement solidaire.

Notre régime de retraite applique la règle de la répartition et verse une pension de retraite égale pour tous pour la retraite de base. Aujourd'hui cela représente 16 581 € par an, soit 1 382 € par mois, et ce quel qu'ait été le montant des cotisations versées. Cela assure ainsi à tous les avocats un socle digne.

S'y ajoute un régime de retraite complémentaire par points, lui aussi par répartition, mais cette fois en fonction des cotisations versées. Ce régime complémentaire a un rendement particulièrement favorable qui doit être défendu.

LA RETRAITE MAIS PAS QUE !

La CNBF intervient aussi en cas de maladie, d'accident ou de difficultés de toute nature. Ce n'est pas le RSI qui prend en charge en cas d'arrêt de travail prolongé mais la CNBF, via un régime Invalidité Décès pour la période au-delà du 90^e jour d'arrêt d'activité. Le niveau de l'allocation est trop faible et n'a pas été révisé depuis sa création il y a 22 ans : nous devons le faire évoluer. Le fonds d'action sociale de la CNBF a vocation à nous aider tous mais son périmètre devra être élargi et son fonctionnement modernisé.

RÉSUMÉ DES ÉPISODES PRÉCÉDENTS : UNE MANDATURE DE RÉFORMES DANS L'INTÉRÊT DE TOUS

Les élus du SAF, délégués à l'Assemblée Générale, membres du Conseil d'Administration et du Bureau, ont été associés aux décisions et ont participé activement à la gestion de la Caisse. Dans cette mandature d'importantes réformes ont été menées pour sauvegarder l'autonomie de nos régimes, conforter les principes de solidarité et améliorer le niveau de nos retraites. Trois réformes capitales ont été menées à bien :

1. La réforme de la retraite complémentaire

Notre régime complémentaire par répartition, créé en 1979, comportait un volet obligatoire et un volet optionnel. Les autorités de tutelle souhaitaient depuis longtemps la suppression du régime optionnel, incompatible avec les règles de la répartition. Cela menaçait le niveau de notre retraite tandis que certains en profitaient pour faire miroiter les fausses promesses de la capitalisation ! Nous avons proposé et obtenu la mise en place d'un seul régime complémentaire obligatoire à taux unique.

La transition, validée par les pouvoirs publics, se fait sur une durée exceptionnelle de 15 ans, avec possibilité pour chacun de choisir chaque année son taux de cotisation. La période transitoire permet ainsi une meilleure répartition de l'effort cotisant, une grande souplesse avec maintien de tous les avantages fiscaux et sociaux. À terme, le niveau de retraite sera grandement amélioré avec un rendement remarquable de 7,5 %. Notre retraite est consolidée et notre autonomie préservée.

2. La fin de la règle des 15 ans

La règle dite des 15 ans subordonnait le bénéfice de la retraite de base à une durée d'activité minimum de 15 ans. Elle a été supprimée à notre demande. Les autorités de tutelle ont donné leur accord. Cette réforme facilitera la diversité des parcours professionnels et réparera une injustice en donnant les mêmes droits à chacun, quelle que soit la durée d'exercice, sans pour autant nuire à la stabilité de la profession (les 3/4 des avocats sont toujours présents après 10 ans d'exercice).

3. Le droit de plaidoirie sauvé et consolidé

Le droit de plaidoirie, qui finance un tiers de notre retraite de base, était menacé. Les pouvoirs publics souhaitaient sa

DEMANDEZ NOTRE PROGRAMME !

LA PROFESSION UNIE POUR SA PROTECTION SOCIALE

Grâce aux réformes réalisées, notre Caisse se porte bien, nos réserves indispensables (1,5 milliard d'euros) sont garanties.

La solidarité professionnelle doit se renforcer et faire barrage aux tentations individualistes et marchandes. Le SAF présente, avec l'ABF, dans toutes les cours d'appel, des candidatures sur une liste d'union La profession unie pour sa protection sociale. Ces candidatures sont le fruit d'un travail commun réalisé durant la mandature et correspondent à des convictions partagées.

NOTRE LISTE LA PROFESSION UNIE POUR SA PROTECTION SOCIALE AGIRA POUR :

La défense de notre Caisse et de sa singularité

- >> Défendre l'autonomie et l'indépendance de notre Caisse ;
- >> Préserver la solidarité en maintenant une retraite de base égale pour tous ;
- >> Cantonner la « grande compensation démographique » versée par notre retraite de base aux régimes en déséquilibre (agriculteurs, commerçants non salariés, etc.) à un montant supportable.

L'amélioration des droits des femmes

- >> Engager des négociations avec la tutelle pour que la bonification pour maternité et enfant (4 trimestres à chaque fois) se traduise dans notre régime autonome et non dans le régime général, ce qui est le cas actuellement, et qui de fait anéantit l'intérêt de cette bonification en sanctionnant une fois de plus les femmes, dont le montant des retraites est déjà plus faible que celui des hommes.

L'amélioration des droits des jeunes

- >> Faciliter le rachat de trimestres d'études (12 trimestres au plus), aujourd'hui trop cher.
- >> Mettre à contribution la commission d'aide sociale chaque fois que nécessaire en élargissant ses compétences et en modernisant son fonctionnement.

L'amélioration des droits des futurs retraités

- Le cumul emploi-retraite est porteur d'inégalités entre actifs et retraités. Il est malgré tout une disposition imposée par la loi. Nous proposons pour rétablir l'égalité de :
- > pérenniser la possibilité du cumul emploi-retraite par une limitation de sa durée et par la fixation d'un plafond de ressources ;
 - > mettre en place une retraite progressive avec une liquidation partielle des droits.

L'amélioration des droits des malades et accidentés

- >> Rénover la prévoyance pour en augmenter les prestations (l'indemnité journalière n'a pas varié depuis 22 ans et plafonne à un niveau très insuffisant de 61€ par jour) ;
- >> Organiser un régime de temps partiel thérapeutique qui prendrait en compte la capacité réduite de travail tout en maintenant le versement d'une allocation ;
- >> Créer un régime Dépendance indispensable en raison de l'allongement de la durée de la vie.

**VOTEZ ET FAITES VOTER DANS VOS COURS D'APPEL POUR LES CANDIDATS
DU SAF ET LES LISTES LA PROFESSION UNIE POUR SA PROTECTION SOCIALE !**

suppression, ce qui aurait affaibli notre Caisse. Son recouvrement était de moins en moins bien assuré par les ordres qui le considéraient comme une lourde charge mobilisant du personnel. Ce droit, payé par le justiciable, n'est pas un privilège mais la contrepartie de notre participation au service public de la justice.

Le SAF a activement contribué à sa réforme par la création d'un système déclaratif de paiement direct auprès de la CNBF. Le droit de plaidoirie, qui participe par sa spécificité à l'indépendance de la profession, est ainsi préservé et avec lui l'autonomie de notre Caisse renforcée. ■

Candidats Profession Unie

PARIS

Les numéros figurant devant les noms correspondent aux numéros indiqués sur le bulletin de vote envoyé par la CNBF

- 1 ANQUETIL Guillaume (S)*
- 3 ATTIAS Nathalie
- 6 BERNIGARD Florence (S)*
- 7 BERTRAND Laura
- 8 BORGEL Delphine
- 9 BORNE Jean-François
- 10 BOUAZIZ Pierre
- 12 BOUKHARI-SAOU Rym
- 14 BREGOU Pierre (S)*
- 15 BRUGUÉS-REIX Béatrice
- 16 BRUSCHINI-CHAUMET Stéphane
- 17 CANU Vincent (S)*
- 18 CASTANET Pierre-Jacques (S)*
- 20 CHARPENTIER Jérôme (S)*
- 21 CHEMLA Denis
- 22 CHILOUX Xavier (S)*
- 24 COLLIOT Laurent
- 26 DADI Ghislain
- 29 de SAINT-RAT Annie
- 30 DEGOS Louis
- 31 DUBLINEAU Stanislas
- 35 FONTANA Philippe (S)*
- 36 FRESNEL Florence (S)*
- 42 HACHED Rabah (S)*

- 44 HUILLIER Jacques (S)*
- 45 JOURDE Marie-Alice
- 46 KEMADJOU Augustin (S)*
- 47 LANG Jacques (S)*
- 48 LAUNAY Michèle (S)*
- 50 LECLERCQ Emmanuel
- 51 LECLERCQ-HUET Catherine
- 52 LEREGLE Nicolas
- 55 MECARY Caroline
- 60 PETTITI Christophe (S)*
- 61 POUX Isaline (S)*
- 62 PUJOL Etienne (S)*
- 63 RETOURNÉ Dominique (S)*
- 64 SAADA Rachel (S)*
- 65 SADEG Eloïse
- 66 SALZER Anne (S)*
- 67 SAMSON Pierre-Yves
- 69 SEVILLIA Benoît
- 71 TETREAU-ROCHE Danièle (S)*
- 73 TOBY Caroline
- 75 VAN DETH-TIXERONT Anne (S)*
- 76 VICELLI Marie (S)*
- 77 VISSCHER Anaïs
- 78 ZEIDENBERG Laurent (S)*

*(S) : Sortant

Candidats Profession Unie

HORS PARIS

Candidats Profession unie par Cour d'Appel (le nombre indique le nombre de sièges à pourvoir par Cour)

Agen / 1

DELBREL Yann

Aix en Provence / 10

DRUJON D'ASTROS Nicolas

LA SADE Odile-Marie

BRUNET-DEBAINES Jérôme

DOSSETTO Michel

GALLIN Delphine

GAVAUDAN Jérôme

GOLDMANN Juliette

LETURCQ Shirley

PINTURIER Jérôme

WALICKI Marielle

Amiens / 2

FAYEIN-BOURGOIS Dorothée

VRILLAC Barbara

Angers / 2

BOUCHERON Dominique

GOUEDO Anne-Sophie

Bastia / 1

TOMASI Angeline

Besançon / 1

SERRI Erik

Bordeaux / 3

BAUER Michèle

DASSAS Eric

DUCOS-ADER Fabien

Bourges / 1

COUDERC Bertrand

Caen / 2

CASSAZ Mylène

RIVIERE Nathalie

Chambéry / 2

ANXIONNAZ Catherine

MARTER Alain

Colmar / 3

WILLM Anne-Sophie

ROSENSTIEHL Pierre-Etienne

RUETSCH Christine

Dijon / 2

BARBEROUSSE Natacha

DUCREUX Chantal

Douai / 3

DELOMEZ Guy

BORG Florian

MEREAU Florent

Fort de France / 1

MAUZOLE Viviane

Grenoble / 3

BALESTAS Jean-Yves

COUTAZ Claude

CLEMENT Hervé

Guadeloupe / 1

CHRISTON Claude

Lyon / 4

DELGADO Eladia

HAMEL Farid

JEANTET Eric

JUNOD-FANGET Laurence

Metz / 2

BELHAMICI Djaffar

SCHMITZBERGER-HOFFER Viviane

Montpellier / 3

ARMANDET Alain

KIRKYACHARIAN Luc

PECHEVIS Maryse

Nancy / 2

SCHERER Yves

ZILLIG Bruno

Nimes / 2

FORTUNET Guillaume

MAURY Camille

Orléans / 2

VINET Damien

GAZZERI-RIVET Catherine

Pau / 2

TUGAS Antoine

de GINESTET Dominique

Poitiers / 2

BRUNET Simone

MARTIN Sylvie

Reims / 2

POUGUET Laurent

MOSER-LEBRUN Anne-Claire

Rennes / 4

GUILLOTIN Stéphanie

PEROT Catherine

SÉQUEVAL Vincent

OMNES Armelle

Riom / 2

DEBORD-CANONNE Joëlle

SIGNORET Sonia

Rouen / 2

MASSON Luc

ROSE Michel

St Denis de la Réunion / 1

SANDRIN Patrice

Toulouse / 3

FROGER Bérengère

GLOCK Joëlle

LE BOURGEOIS Pauline

Versailles / 4

FÉNA LAGUENY Emmanuelle

MAUREL Vincent

ABITAN-BESSIS Danielle

LEPORT Benoît

Cour d'appel de Paris (Bobigny, Créteil, Evry, Meaux, Melun, Fontainebleau, Sens, Auxerre – hors Paris) / 4

PELLERIN MONCALIS Martine

CROSNIER Perrine

DAGONET Véronique

TAELMAN Pascale

Candidats Profession Unie

RETRAITÉS

CANDIDATS RETRAITÉS DANS L'ORDRE DE PRESENTATION DU BULLETIN

AKAOUI Pierre Robert

ANTOINE Patrick

BERTHAULT Alain

CESARI Valentin

de la CHAISE Nathalie

DRUJON D'ASTROS François

GONELLE Michel

GRAVELLIER Emmanuel

LETU Jean-Jacques

MAGNIER Jean-Louis

MARAVELLI Aline

PROU-CERESOLE Sabine

RIQUIER Paul

ROSENBLIEH Serge